

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



10011294

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE

12.01.2010

Greffe

N° d'entreprise : 0466493685

Dénomination

(en entier) : **SOUBIROU**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 6280 Gerpinnes (Acoz), rue de Villers, 139

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Michel DUMONT, de résidence à Charleroi, en date du 22 décembre 2009, enregistré, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société privée à responsabilité limitée SOUBIROU, ayant son siège social à 6280 Gerpinnes (Acoz), rue de Villers numéro 139, numéro d'entreprise (TVA BE) : 0466493685 – RPM Charleroi.

Société constituée, aux termes d'un acte reçu par le Notaire Stanislas MICHEL, ayant résidé à Molenbeek-Saint-Jean, le deux juillet mil neuf cent nonante-neuf, publié à l'Annexe au Moniteur Belge le vingt et un juillet suivant, sous le numéro 990721-621 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Anne MICHEL, à Molenbeek-Saint-Jean, le vingt septembre deux mil cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du sept octobre suivant, sous le numéro 20051007-139-903.

L'assemblée a pour ordre du jour :

- 1) Modification de l'article 2 des statuts - dénomination sociale ;
- 2) Modification de l'article 4 des statuts - objet social ;
- 3) Insertion d'une procuration en faveur de la SPRL F.A.C. Experts-Comptables ;
- 4) Confirmation des mandats de gérants et pouvoirs à leur conférer.

Ensuite de quoi, l'assemblée générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale décide de modifier l'article deux (2) des statuts en remplaçant le texte actuel par le texte suivant :

« Article 2 – Dénomination

La société est dénommée « GARAGE VANDEPUT ».

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale décide de modifier l'article quatre (4) des statuts en remplaçant le texte actuel par le texte suivant :

« Article 4 – Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations, généralement quelconques soit pour son propre compte et/ou pour le compte de tiers, se rattachant à :

- L'entretien et réparation de véhicules automobiles;
- Travaux d'entretien et réparations mécaniques pour des tiers;
- L'achat, la vente au détail de véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules automobiles spéciaux (p. ex. ambulances), neufs ou usagés;
- Réparations de la carrosserie (y compris la peinture et la peinture au pistolet) ;
- Commerce de détail d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicules automobiles, y compris la vente de détail de pièces détachées et d'équipements automobiles d'occasion;
- Commerce de détail de tous carburants et lubrifiants pour véhicules automobiles, pétrole lampant, mazout de chauffage à usage domestique ou commercial;
- Dépannage et remorquage de tous véhicules automobiles;
- Commerce de détail de tous produits d'alimentation générale, droguerie, boissons alcoolisées et non alcoolisées, tabac et accessoires tabac

La société pourra également ouvrir ou se faire ouvrir tous crédits en espèces ou marchandises, donner ou se faire donner toutes garanties en hypothèque, gage ou autrement, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

à bail tous biens meubles ou immeubles, et d'une manière générale, faire soit seule soit en participation avec d'autres sociétés ou avec des particuliers, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

La société pourra réaliser son objet social personnellement ou en recourant à la sous-traitance, pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

Elle pourra effectuer tous placements en valeurs mobilières et immobilières et les gérer, s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation, de commandite, d'administrateur, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toute entreprise, opération ou affaire quelle qu'en soit la forme, existante ou à créer et conférer toutes suretés pour compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger et dont l'objet social serait similaire ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser son propre développement.

La société pourra également effectuer toute opération commerciale, industrielle, mobilière, immobilière et financière en rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui serait de nature à favoriser son propre développement.

Les activités nécessitant des autorisations administratives ne seront exercées qu'après l'obtention desdites autorisations.

L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative. »

S'agissant de la modification de l'objet social, l'assemblée générale déclare avoir parfaite connaissance du rapport établi par l'organe de gestion conformément à l'article 287 du Code des sociétés.

Au rapport du conseil de gérance est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au dix décembre deux mil neuf, soit à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

Ce rapport demeurera ci-annexé pour être déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès-verbal.

TROISIEME RESOLUTION : PROCURATION EN FAVEUR DE LA SPRL EXPERTS-COMPTABLES

L'assemblée Générale donne procuration à la sprl Fac Experts-Comptables, dont le siège social est sis à 6041 Charleroi (Gosselies), avenue J. Mermoz numéro 5 boîte 11 afin de procéder aux formalités requises auprès du guichet d'entreprises.

QUATRIEME RESOLUTION : CONFIRMATION DES MANDATS DE GERANTS ET POUVOIRS A LEUR CONFERER.

Le mandat de Monsieur Claude VANDEPUT, comparant et de Monsieur Didier VANDEPUT, domicilié à 6280 Gerpinnes (Acoz), rue de Villers 128B, qui intervient à l'instant, en qualité de co-gérants est confirmé. Ils acceptent chacun en ce qui le concerne.

Le mandat de Monsieur Claude VANDEPUT est gratuit.

L'assemblée générale décide de donner aux gérants tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution des résolutions qui précèdent, ainsi qu'à la coordination des statuts. Les gérants auront le pouvoir d'agir ensemble ou séparément.

Pour extrait analytique conforme délivré en double exemplaire pour la publication au Moniteur Belge.

Le Notaire, Michel DUMONT.

EXPEDITION.

SPRL Michel DUMONT - Notaire
NOTAIRE

André Audant, 26 Bte 2
CD CHARLEROI
Tel : 071/31.47.18